



Votre Plan de garde *familiale*



**Soutien et services de garde
pour les situations difficiles**



Défense
nationale

National
Defence

Canada

Le plan de garde familiale est conçu pour faire en sorte que votre famille dispose de services de garde dans l'éventualité d'une mobilisation d'urgence, d'un déploiement planifié ou d'une situation imprévue.

PLAN DE GARDE FAMILIALE (PGF)

Le PGF n'est pas un contrat exécutoire, mais plutôt un échange de renseignements entre votre famille et le commandant.

Pour établir votre PGF, vous devez remplir le formulaire pertinent, soit le DOAD 5044-1A. Nous encourageons votre famille à collaborer à la rédaction de votre PGF et à le mettre à jour régulièrement.

Bien que le PGF soit protégé aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les familles peuvent opter de le partager avec leur centre de ressources pour les familles des militaires/canadien (CRFM/C) local en cochant la case à cet effet sur le formulaire, de manière à ce que leur CRFM/C soit prêt à leur venir en aide aussi rapidement que possible dans l'éventualité d'une urgence.

Vous devriez :

- régulièrement passer en revue, modifier et soumettre votre PGF (DAOD 5044-1A) à votre unité et, surtout :
 - au moment de joindre une nouvelle unité;
 - lorsque votre situation familiale change;
 - lors des préparations précédant un déploiement;
- remettre une copie de votre plan aux fournisseurs de soins nommés dans le PGF ainsi qu'à votre CRFM/C local afin qu'ils soient prêts à agir auprès de votre famille le plus tôt possible lors d'une urgence.

AIDE POUR LES OBLIGATIONS FAMILIALES (AOF)

L'AOF vise à aider les membres des FC qui sont monoparentaux et les couples dont les deux membres sont des militaires à compenser l'augmentation des coûts normaux des services de garde ou de soins familiaux lorsque les militaires doivent s'absenter de leur unité pour des fins opérationnelles pendant 24 heures ou plus.

Admissibilité :

L'AOF est offerte si :

- vous êtes absent de votre unité ou de votre foyer pendant plus de 24 heures pour des fins opérationnelles;
- vous avez une ou plusieurs personnes à votre charge :
 - âgée(s) de moins de 18 ans;
 - âgée(s) de plus de 18 ans, mais qui requiert de l'aide en raison d'une incapacité physique ou d'un handicap mental et qui ne touche pas de pension;
- et que :
 - vous êtes célibataire;
 - votre conjoint ou le conjoint de fait est également militaire et absent de son unité pour des fins opérationnelles.

Financement :

- vous pouvez recevoir un remboursement équivalent au moindre des deux montants suivant : le montant quotidien établi par le Conseil du Trésor ou la différence entre le montant déboursé pour les soins des personnes à charge pendant l'absence et le montant normalement payé pour ces services.
- d'autres conditions s'appliquent; consultez les références ci-dessous pour plus de détails.

Vous devriez :

- soumettre votre formulaire de réclamation (DND 2269) à la salle des rapports de votre unité;
- inclure les reçus pour le montant payé ainsi que :
 - le nom et l'adresse du fournisseur de soins;
 - les dates d'emploi.

Référence :

Directives sur la rémunération et les avantages sociaux
[DRAS] 209.335 – Aide pour obligations familiales

SERVICES DE GARDE POUR LES SITUATIONS DIFFICILES

Il peut se produire des situations où votre PGF ne répond pas à vos besoins. Des services de garde additionnels peuvent être offerts par le biais des CRFM/C pour les cas d'urgences, les absences liées au service, les cas de maladie, les blessures ou un décès.

SERVICES DE GARDE EN CAS D'URGENCE (SGU)

Les SGU sont prévus pour aider votre famille à obtenir des services de garde en cas d'imprévus découlant directement de votre devoir militaire. Offerts par le biais des CRFM/C, les SGU peuvent vous appuyer lors de situations de crise de courte durée, jusqu'à ce que vous puissiez prendre des dispositions à plus long terme pour la garde des vôtres.

Admissibilité :

Les CRFM/C sont autorisés à financer jusqu'à 72 heures continues de SGU dans les circonstances suivantes :

- lorsque vous êtes envoyé en mission ou affecté à d'autres tâches à caractère militaire et que votre conjoint ou gardien habituel n'est pas disponible en raison de maladie ou d'urgence familiale;
- lorsque vous devez vous présenter au travail à court préavis et que votre conjoint ou gardien habituel n'est pas disponible pour s'occuper des enfants;
- lorsque votre enfant est malade et que votre famille ne peut bénéficier du service de garde habituel au moment où votre présence est essentielle à une opération militaire donnée.

Financement :

Votre famille a accès au financement des SGU jusqu'à 72 heures, selon les circonstances décrites ci-dessus. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être possible d'obtenir du financement additionnel selon une échelle mobile de financement. Votre CRFM/C pourra vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devriez :

- disposer d'un PGF en prévision des situations d'urgence ou des déploiements planifiés;
- modifier régulièrement votre PGF et transmettre les nouveaux renseignements vous concernant à votre CRFM/C pour faciliter la prestation rapide des SGU.

SERVICES DE GARDE DE RELÈVE EN CAS D'URGENCE (SGRU)

Les SGRU peuvent assurer une relève dans la garde des personnes à charge afin de préserver la santé et le bien-être de votre famille lorsque vous vous absentez pour les besoins du service. Ces services offerts par le biais de votre CRFM/C local peuvent aider votre famille à ventiler une partie du stress associé à la garde des enfants.

Admissibilité :

Les CRFM/C sont autorisés à financer jusqu'à 72 heures des SGRU pour permettre à votre famille de profiter du répit dont elle a besoin pour sa santé et son bien-être pendant votre absence liée au service.

Financement :

Votre famille a accès au financement des SGRU jusqu'à 72 heures, selon les circonstances décrites ci-dessus. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être possible d'obtenir du financement additionnel selon une échelle mobile de financement. Votre CRFM/C pourra vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devriez :

- mettre en place un PGF dans l'éventualité d'une absence liée au devoir militaire;
- vous assurer que votre famille a des liens avec le CRFM/C pour lui permettre de profiter des SGRU qui sont à sa disposition.



SERVICES DE GARDE EN CAS DE BLESSURE GRAVE OU DE DÉCÈS (SGBGD)

Des SGBGD sont offerts par les CRFM/C locaux aux familles des membres des FC qui sont malades, blessés ou décédés pendant leur service.

Admissibilité :

Les CRFM/C sont autorisés à financer jusqu'à 168 heures de SGBGD pour n'importe laquelle des raisons suivantes :

- pour aider la famille à se rendre à un rendez-vous pour obtenir des services médicaux, des services en santé mentale ou des services sociaux qui permettront de faciliter le rétablissement du membre des FC;
- pour donner un répit à la famille;
- pour permettre à la famille de participer aux services de rapatriement (par exemple, Trenton, Landstuhl);
- pour épauler la famille pendant les funérailles et la période de deuil.

Financement :

Jusqu'à 168 heures de garde sont offertes aux familles qui en auraient besoin pour l'une des raisons données ci-dessus. Votre CRFM/C pourra vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devriez :

- mettre en place un PGF dans l'éventualité d'une urgence;
- vous assurer que votre famille a des liens avec le CRFM/C afin de profiter des SGBGD en cas de besoin.

Pour plus d'information sur le plan de garde familiale, l'admissibilité, le financement, les documents de référence et les options offertes aux familles des FC, visitez la section « Parents et gardiens » de www.forcedelafamille.ca ou votre CRFM/C local.

La famille  PSFM

La force conjointe

Engagement des Forces canadiennes à l'endroit des familles

Nous sommes conscients de la contribution importante des familles à l'efficacité opérationnelle des Forces canadiennes et nous reconnaissons la nature unique du mode de vie militaire. Nous honorons la résilience des familles et rendons hommage aux sacrifices qu'elles font pour soutenir le Canada. Nous promettons de travailler en partenariat avec les familles et les communautés dans lesquelles elles vivent. Nous nous engageons à améliorer le mode de vie militaire.



Défense
nationale

National
Defence

Canada 